



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2024-08

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice, CLARET Laurie

ABSENTE : MERLE Laure

PROCURATION : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

Madame SCIE-NEGRIN Lydie est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Monsieur LUVISUTTO Alain, secrétaire de la séance du dernier Conseil Municipal du 16 octobre 2024 donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-12-01 **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Madame LLUCH-ARMAND (Conseillère aux décideurs locaux) en présence de Monsieur BRETHOUS pour faire le point sur le budget 2024 et de procéder à des ajustements de crédits ou budgétaires avant fin 2024.

Pour rappel, le budget est voté par chapitre.

Après étude des comptes, il en ressort :

- **Concernant le chapitre 014** présente un manque de crédits nécessaire pour procéder au mandatement du FPIC d'un montant de 5079.00 €, il convient de :

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	023	-5 079.00 €	
		+ 5079.00	
	014-7392221	€	
INVESTISSEMENT			021 -5 079.00 €

- **Concernant l'amortissement du fonds de concours** versés au SICOVAL (chemin de Bergues) paiement en 2023, amortissement sur 5 ans à partir de 2024 d'un montant de 2043.30 €, il convient de :

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	023	-2 043.30 €	
	042-681	+ 2043.30 €	
INVESTISSEMENT			021 -2 043.30 €
			040-28041512 + 2043.30 €

- **Concernant le chapitre 012** (charges de personnel), sera en déficit pour finaliser l'année 2024 (suite à des mouvements de personnel et des régularisations de charge de 2023 et paiement des CIA 2024) d'un montant de 10 000 euros , il convient :

	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATIONS SUR CREDITS OUVERTS
D60621 : Combustibles	- 10 000.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	- 10 000.00 €	
D6411 : Personnel titulaire		+ 10 000.00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		+ 10 000.00 €

- **Concernant des incohérences d'imputation, sans incidence budgétaire,** il convient de régulariser :

	RECETTES	
	458101	- 23250.00 €
INVESTISSEMENT		2152
REGULARISATION DU C/458		+ 1 215.60 €
		2041512
		+ 22 034,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 abstention de de valider les décisions suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 Combustibles	10 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	
D 5411 Personnel titulaire		10 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00 €
D 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et interco		5 079,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 079,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	5 079,00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement	2 043,30 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 122,30 €	
D 681 Doi aux amort. aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		2 043,30 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 043,30 €
D 2041512 Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		22 034,40 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		22 034,40 €
D 2152 Installations de voirie		1 215,60 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 215,60 €
D 458101 Opération sous mandat n°01	23 250,00 €	
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	23 250,00 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	5 079,00 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	2 043,30 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	7 122,30 €	
R 28041512 Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		2 043,30 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 043,30 €

DELIBERATION 2024-12-02

AUTORISANT LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 567 417.58 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut appliquer cet article à hauteur de **391 854,39 € (< 25% x 1 567 417.58€.)**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 abstention DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cet article à hauteur de 156 741.75€ (10%)
 - o Pour le chapitre 21 à hauteur de 100 000 €
 - o Pour le chapitre 204 (amortissement) à hauteur de 56 741.75 €

DELIBERATION 2024-12-03

PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI (modification supérieure à 10% du temps de travail)

Le conseil municipal de la commune d'ODARS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2024 D2024-01-07 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 18/35^{ème}.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 3 décembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions administratives de secrétaire de mairie :

- Comptabilité
- Paies
- Gestion des ressources humaines
- Facturation cantine
- Urbanisme
- Elaboration du budget
- Accueil du public

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial,

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial,

DELIBERATION 2024-12-04

PORTANT RECRUTEMENT ET RENUMERATION D'AGENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Le Conseil Municipal d'ODARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de remplir, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire de recruter deux agents recenseurs au vu du découpage en deux districts da la commune d'ODARS pour le recensement 2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ; avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention : **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs vacataires pour une durée de 6 janvier 2025 au 15 février 2025
- De fixer la rémunération de chaque agent recenseur vacataire, sur la base de :

- 2.20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 1.65 € par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 120 € forfait indemnités de déplacement (formations et étendue de la commune)
- D'autoriser Monsieur le Maire de nommer par arrêtés les agents recenseurs et de signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION 2024-12-05

ACHAT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL AUDIO VIDEO DE LA SALLE COMMUNALE MULTI ACTIVITES DU BATIMENT NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut envisager l'acquisition d'équipements audio pour la nouvelle salle communale multi-activités.

Les achats prévus incluent des équipements audios et vidéo, Monsieur le Maire a établi un cahier de charge et a fait faire plusieurs devis.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a soumis les devis reçus à Timothée SORIANO, conseiller municipal spécialiste dans le domaine audiovisuel pour qu'il puisse les étudier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Audiotec devis n°1 d'un montant de 16 651.47 € HT
- Audiotec devis n°2 d'un montant de 31 405.47 € HT
- Audiotec devis n°3 d'un montant de 17 405.58 € HT
- Réflexion Leds n°4 d'un montant de 33 631.73 € HT

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Avec 11 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention Décide :**

- De choisir le devis suivant :
 - AUDIOTEC devis n°3 d'un montant de 17 405.58 € HT
- De solliciter une subvention auprès du CD31, au taux maximum de 40%
- De solliciter une subvention auprès du FEDER, au taux maximum

DELIBERATION D2024-12-06

ACHAT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER DE LA SALLE COMMUNALE MULTI-ACTIVITES DU BATIMENT NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut envisager l'acquisition de mobilier pour la nouvelle salle communale multi activités.

Monsieur le Maire précise que les devis présentés servent de base à l'étude et à la validation budgétaire. Les achats seront effectués en fonction des offres les plus avantageuses après négociation, lesquelles pourront impliquer des fournisseurs différents de ceux initialement cités.

Après avoir pris établi un cahier de charge des besoins en mobilier (tables et chaises), Monsieur le Maire a fait faire plusieurs devis et présente au Conseil Municipal :

- Manutan devis n°1 d'un montant de 11 028.55 € HT
- Bureau du Berger devis n°2 d'un montant de 9 856.00 € HT

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, Décide :**

- De choisir le devis suivant :
 - Bureau du Berger devis n°1 d'un montant de 9 856.00 € HT
- De solliciter une subvention auprès du CD31, au taux maximum de 40 %
- De solliciter une subvention auprès du FEDER, au taux maximum

DELIBERATION D2024-12-07

ACHAT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE BATIMENT SUD

Suite à la création de la nouvelle médiathèque, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'équiper en mobilier.

Pour cela, Monsieur le Maire, en présence de Madame Marie-Ange COUJOU Adjointe aux relations publiques, a reçu le 18 novembre, le référent de la médiathèque départementale et son supérieur ainsi que Madame GOUBEAU Céline (responsable de la bibliothèque de la commune) et Monsieur AUTREAUX Olivier Président du foyer rural pour affiner le projet et lister les besoins.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire a réalisé un cahier de charge, il a pris contact avec plusieurs sociétés et présente les devis suivants :

- MANUTAN devis n° 1 d'un montant de 24 242.26 HT
- MANUTAN devis n° 2 d'un montant de 21 227.90 HT

Puis un devis avec des éléments complémentaires :

- MANUTAN devis n°3 complémentaire d'un montant de 2042.68 HT

Monsieur le Maire précise que les devis présentés servent de base à l'étude et à la validation budgétaire. Les achats seront effectués en fonction des offres les plus avantageuses après renégociation, lesquelles pourront impliquer des fournisseurs différents de ceux initialement cités.

Après avoir pris étudié les devis,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

Décide :

- De choisir les devis suivants :
 - MANUTAN devis n°2 et n°3 d'un montant de 23 270.58 € HT
- De solliciter une subvention auprès du CD31, au taux maximum de 40%
- De solliciter une subvention auprès du FEDER, au taux maximum

DELIBERATION 2024-12-08

ACHAT MATERIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **loi Egalim**, interdit l'utilisation de contenants en plastique pour cuire, réchauffer ou servir des denrées à partir

du 1er janvier 2025. Cette mesure vise à réduire l'exposition des convives, notamment des enfants, à des produits chimiques pouvant avoir un effet néfaste sur la santé. De plus, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite **loi AGECE**, vise à accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. L'un des grands axes de cette loi est la sortie du plastique, rendant indispensable l'utilisation de bacs en inox, réutilisables et recyclables.

Monsieur le Maire précise que l'achat de bacs en inox permet de se conformer à ces obligations réglementaires tout en améliorant les qualités organoleptiques de la nourriture, favorisant ainsi une cuisine traditionnelle alliant le visuel et le goût. Cette amélioration a été constatée par plusieurs écoles pilotes, notamment à Bordeaux.

Madame BERTHELOT et Monsieur HAMON et en collaboration avec l'agent communal responsable de la cantine scolaire ont fait des tests et le point sur le matériel nécessaire pour la mise en application de ces lois.

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été établis :

Les devis suivants ont été présentés au Conseil Municipal :

1. Achat de bacs en inox :

- JMJ Cuisines professionnelles : 2 102,12 € HT (via une commande groupée avec le SICOVAL, permettant de bénéficier de meilleurs tarifs).

2. Achat de matériel complémentaire lié au changement de pratique et à l'utilisation des bacs en inox :

- Bouchiat et Fils : 2 704,00 € HT
- Ets André CALLE : 2 470,70 € HT
- LUSINI : 2 130,20 € HT (devis incomplet).

Précision

Les devis présentés servent de base à l'étude et à la validation budgétaire. Les achats seront effectués en fonction des offres les plus avantageuses après renégociation, lesquelles pourront impliquer des fournisseurs différents de ceux initialement cités.

Décision

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les montants suivants comme plafonds d'achat :

- Pour les bacs en inox : de choisir l'entreprise JMJ Cuisines professionnelles d'un montant de 2 102,12 € HT maximum
- Pour le matériel complémentaire nécessaire : 2 470,70 € HT maximum.

Ces montants votés constituent des plafonds ; le choix final sera fait sur l'offre la plus avantageuse, même si elle implique un fournisseur différent de ceux initialement proposés.

2. De solliciter une subvention auprès du CD31, au taux maximum de 40 %.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

DELIBERATION 2024-12-09

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention : Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2025 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

DELIBERATION 2024-12-10

FIXATION MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment	1 an
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans*
204x...	Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études ET des installations	5 ans*
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide avec 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment	1 an
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans*
204x...	Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études ET des installations	5 ans*
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans*

* Correspond à la durée réglementaire maximale ; à préciser par l'assemblée délibérante, la durée choisie peut être inférieure.

DELIBERATION 2024-12-11

AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire précise que la délibération concernant la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avait été présentée lors de la réunion de travail, Madame Cécile FAURE a étudié les documents et a soulevé plusieurs interrogations.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire a pris contact avec Madame GUTHMANN, chargée de mission Dépôts sauvages du SICOVAL pour éclaircir certains points, il a fait part des réponses apportées aux membres du conseil municipal avant le conseil.

Pour rappel :

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Exposé des motifs

Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Proposition :

Il est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal avec 10 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention DECIDE :

- **d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;**
- **d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution**



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8
DU 4 DÉCEMBRE 2024

Numéro	Désignation	Vote
<u>PV</u> <u>du 16.10.2024</u>	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2024	A l'unanimité
<u>D2024-12-01</u>	Décision modificative n°4	A l'unanimité
<u>D2024-12-02</u>	Délibération autorisant le Maire et le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	A l'unanimité
<u>D2024-12-03</u>	Délibération portant modification hebdomadaire d'un emploi (modification supérieure à 10% du temps de travail)	A l'unanimité
<u>D2024-12-04</u>	Délibération portant recrutement et rémunération d'agent dans le cadre des opérations de recensement	A l'unanimité
<u>D2024-12-05</u>	Délibération achat et demande de subvention pour les équipements audio et vidéo de la salle multi activités	1 Voix Contre 11 Voix Pour
<u>D2024-12-06</u>	Délibération achat et demande de subvention pour le mobilier de la salle communale multi activités	A l'unanimité
<u>D2024-12-07</u>	Délibération achat et demande de subvention pour le mobilier de la médiathèque	A l'unanimité
<u>D2024-12-08</u>	Délibération achat et demande de subvention pour le matériel pour la cantine scolaire	A l'unanimité
<u>D2024-12-09</u>	Délibération pour adhérer à la convention de participation en prévoyance à effet du 1 ^{er} janvier 2025	A l'unanimité
<u>D2024-12-10</u>	Délibération fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations	A l'unanimité
<u>D2024-12-11</u>	Délibération aux fins de signature de la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	2 Voix Contre 10 Voix Pour

Vu pour être affiché le 5 décembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait, à Odars,
Le 5 décembre 2024

Patrice ARSÉGUEL, Maire

SCIE-NEGRIN Lydie, secrétaire